

Envoyé en préfecture le 03/09/2019

Reçu en préfecture le 03/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-218100345-20190903-2019\_A29-AR

Département du  
Tarn  
Arrondissement  
de Castres  
MAIRIE DE  
BOISSEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON  
Arrête d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

N°2019\_A29



Le Maire de la commune de BOISSEZON

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,
- Considérant la demande de l'association APE ABC organisant une randonnée pédestre le 29 septembre 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant réglementation administrative locale des débits de boissons,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'association APE ABC est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente le 29 septembre 2019 de 9h00 à 18h00.

**Article 2 :**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur,

**Article 3 :**

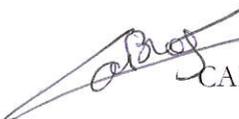
Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs,

**Article 4 :**

La brigade de gendarmerie de Labruguière est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Boissezon., le 3 septembre 2019



 Le Maire,  
CABROL Jacqueline

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.